

CHAMPIONNAT U13F ... FOOT à 8

L'organisation du championnat de Jeunes U13F est proposée, par la Cellule Féminine, puis validée par le Comité Directeur.

Le nombre et la composition des groupes ainsi que les règles relatives aux montées et descentes sont laissés à la disposition de la Commission d'organisation compétente aux regards du nombre d'équipes engagées.

COMPOSITION DES EQUIPES

Les équipes engagées dans le championnat U13F peuvent être des équipes de clubs, groupements ou des équipes en entente.

Les équipes en entente devront transmettre au District la demande de création d'entente avant le début du championnat.

L'ensemble des dispositions des règlements des championnats Jeunes Féminins de la LFPL s'appliquent aux compétitions concernées par les présents articles.

NOMBRE DE JOEUSES

Une équipe se compose de 8 joueuses

Une équipe peut présenter 8 joueuses plus 4 remplaçantes maximum

Un minimum de 6 joueuses par équipe est nécessaire pour jouer.

CATEGORIES :

Les U13F peuvent participer au championnat U15F au nombre de 3 maximum à condition d'être autorisées médicalement (ART.73.1)

Les équipes évoluant dans le championnat U13F sont composées de joueuses des catégories : U12F et U13F (2009-2008).

Les U11F peuvent participer au championnat U13F au nombre de 3 maximum à condition d'être autorisées médicalement (ART.73.1)

ARBITRAGE

Matches / Championnat **U13FEM** (toutes Divisions)

Arbitrage des jeunes par les jeunes sur la fonction d'arbitre assistant

Faire arbitrer au centre, vos jeunes joueuses U18, seniors, jeunes dirigeantes (après connaissance des lois du jeu du football à 8).

Règles :

- Arbitrage obligatoire par une joueuse dès lors que **9 joueuses** sont inscrites sur la feuille de match.
Remplacement à la pause coaching ou à la mi-temps (participation possible de 4 jeunes par rencontre).

Positionnement

- Positionnement de la jeune joueuse assistante côté du banc de touche durant toute la rencontre pour l'équipe qui reçoit et à l'opposé pour l'équipe visiteuse.

- Les 2 jeunes joueuses assistantes se positionnent conformément au schéma ci-contre.

Tenue

- Les jeunes joueuses assistantes doivent porter une couleur distincte (chasuble ou veste de survêtement) de celle des joueuses.

Procédure de remplacement

- A la pause coaching : informer l'arbitre central du changement
- En cours de période (même procédure que pour les joueuses) : changement à un arrêt de jeu à demander auprès de l'arbitre central par le responsable d'équipe. Le remplacement se fait depuis la zone de remplacement des joueuses (ligne de touche au centre du terrain).



Non-respect de la mise œuvre de la procédure « arbitrage par les jeunes joueuses assistantes »

- L'arbitre du centre indiquera sur la feuille de match l'absence des jeunes à l'arbitrage (sauf si le nombre de joueuses inscrites sur la feuille de match ne le permet pas).

Accompagnement des jeunes joueuses assistantes

Identifier une personne ressource (dirigeant) pour :

- Accompagner et conseiller les joueuses qui arbitrent à la touche.
- Servir de relais entre le jeune arbitre officiel et les jeunes joueuses qui arbitrent.

Ce dirigeant licencié, inscrit sur la feuille de match accompagne dans les déplacements la jeune joueuse à la touche :

- Connaît les lois du jeu du football U12-U13
- A une expérience d'arbitre assistant.

Rôle du dirigeant

Assiste le jeune arbitre au centre :

- Reçoit les consignes d'avant-match

Accompagner les jeunes joueurs à la touche :

- Informe les joueurs des consignes données par l'arbitre central.
- Gère les changements des joueurs à l'arbitrage (touche) en lien avec l'éducateur.
- Conseille les joueurs sur l'arbitrage à des moments opportuns (avant-match, avant un changement, après un changement, à la mi-temps, après le match, à l'entraînement) : placement, gestuelle, concentration...
- Intervient auprès de l'environnement (spectateurs) qui chercherait à perturber les jeunes qui arbitrent.

HORAIRES

U15F : le samedi matin à 10 heures 15 – 13 H 00 – 15 H 00 ou dimanche 10 H 00

U13F : le samedi matin à 10 heures 15 – 13 H 00

Les clubs doivent informer le District avant le début du championnat, de l'horaire choisi pour la 1^{ère} phase ou toute la saison (selon les horaires officiels définis) pour les matchs à domicile. Celui-ci sera validé par la commission organisatrice.

En cours de saison ou pour une rencontre précise : démarche obligatoire sur Footclubs (accord obligatoire des 2 clubs) et au plus tard 10 jours avant la date de la rencontre.

De plus, en période d'intempéries, le club recevant pourra établir un planning d'occupation de ses terrains et adapter les horaires avec accord du District et en informant le club adverse dans les meilleurs délais.

MATCHS

La durée des matchs de championnat **U13F** est fixée à 2 mi-temps de 30 minutes.

Une pause technique de 2' est fixée à chaque moitié de mi-temps.

Préconisation : chaque joueuse doit jouer au minimum 50% du temps de jeu.

Les matchs ont lieu le samedi matin à 10H30 (Défi-jonglage à 10H15) suivant le calendrier établi. Un classement est réalisé selon les modalités de comptage suivantes :

Victoire : 3 points

Nul : 1 point

Défaite : 0 point

Forfait : -1 point

L'épreuve de jonglerie se déroulera selon le règlement mis en place par la commission et publié sur le site du District.

VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES JOUEURS

Avant chaque rencontre, le listing des licences est mis à disposition du responsable de l'équipe adverse qui aura la possibilité s'il le juge opportun, de procéder à un appel des joueuses pour vérifier leurs identités.

REPORT – CHANGEMENT DE DATE – HORAIRE

Les demandes de changement au calendrier doivent se faire via « Footclubs ». Toute demande devra obtenir l'accord de la cellule féminine.

PENALITES

Un contrôle des feuilles de match sera effectué par le District. En cas d'infraction au règlement dans la composition de l'équipe, le club fautif aura match perdu (0 point) et sera pénalisé d'une amende de 10 euros.

FORFAIT GENERAL

Il doit être signalé par écrit au District de Vendée.

L'équipe forfait général sera pénalisée d'une amende fixée à l'annexe financière.

TOUT LITIGE NON PREVU AU REGLEMENT SERA EXAMINE PAR LA COMMISSION CONCERNEE.

La Roche-Sur-Yon, le 1^{er} juillet 2020

Jean-Jacques GAZEAU

Président du District de Vendée